

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 048-214800567-20260420-DE2026\_26-DE



Département de Lozère  
Mairie d'ESCLANÈDES  
48230

04 66 48 25 24

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 27/04/2026  
date de convocation : 20/04/2026

n° de délibération : DE2026 - 26

nombre de conseillers en exercice : 11  
présents : 9  
suffrages exprimés : 11 (pour-9, contre-0)  
abstention : 2

objet de la délibération :  
**Taxes directes locales pour 2026 : vote des  
taux d'imposition**

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice VIDAL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BOUDON Edith		pouvoir à NOUET Lionel	
BRÉMOND Martine	X		
DE ALBUQUERQUE Elodie	X		X
ETTON Catherine	X		
FAUCOMPRÉ Stéphane	X		
LUSSON Jean-Jacques	X		
NOUET Lionel	X		
PALMIER Yannick	X		
VALARIER Valérie		pouvoir à VIELLEDENT Luc	
VIDAL Fabrice	X		
VIELLEDENT Luc	X		

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits révisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition fixés en 2025.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition en 2026 comme suit :

TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) .....	38,93 %
TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non-bâties) .....	212,53 %
TH (taxe d'habitation) .....	10,96 %
CFE (cotisation foncière des entreprises) .....	15,49 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété.

Le secrétaire de séance,  
Elodie DE ALBUQUERQUE

Le Maire,  
Fabrice VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)